

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX
DU 15.02.2024**

**Présents : MM. M. VIALLET. S. JUHEN. MC. COUTURIER. P. ECAILLE. C. GROSGURIN (arrivé à 19h17).
G. LEGAY. JF. JOLY. D. JULLIARD. M. VUILLERMOZ**

Absents : E. LEE

Secrétaire de séance : M. VUILLERMOZ

Ouverture de la séance à 19h à la salle des Fêtes de MIJOUX

SOMMAIRE

N° 1.2024 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

N° 2.2024 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL

N° 3.2024 OBJET : GESTION FINANCIERE

- a) Aide de la commune aux propriétaires pour la restauration – conservation des fresques murales
- b) Approbation du compte de gestion 2023
- c) Approbation du compte administratif 2023
- d) Affectation du résultat 2023
- e) Choix d'une entreprise pour une étude de sols - projet des six bâtiments communaux

N° 4.2024 OBJET : GESTION PATRIMONIALE

- a) Choix des agences immobilières pour la vente de l'immeuble de la Fruitière et fixation du prix de mise en vente de celui-ci

N° 5.2024 OBJET : URBANISME

- a) Autorisation au maire de donner procuration à Maître RODRIGUES pour une réitération de convention de servitude de passage avec ENEDIS.

N°6.2024 OBJET : ÉCOLE

- a) Reconduction de l'organisation du temps scolaire pour la période 2024-2027

N° 7.2024 OBJET : POINTS DIVERS

N° 1.2024 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

N° 2.2024 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL

Au registre sont les signatures.

N° 3.2024 OBJET : GESTION FINANCIERE

- a) *Aide de la commune aux propriétaires pour la restauration – conservation des fresques murales*

La commune de Mijoux, l'association Patrimoine de Mijoux et le peintre Robert Bessard, avaient signé une convention pour la réalisation de fresques sur les murs de maisons dans le village et au col de la Faucille.

Ces fresques font désormais partie du patrimoine de Mijoux, avec un circuit guidé, indépendamment des visites libres avec l'aide de la brochure distribuée par l'Office du tourisme.

L'entretien de ces fresques était effectué par des bénévoles, notamment de la famille Gros.

Avec l'âge et malgré la restauration d'une fresque par eux encore en 2022, l'entretien est de plus en plus difficilement assuré.

Par ailleurs certaines des façades ont ou vont devoir être ravalées, voire, pour les immeubles non classés remarquables, être le cas échéant isolés par l'extérieur, compliquant la sauvegarde de ces fresques.

Or l'association Patrimoine de Mijoux, qui était partie à la convention tripartite précitée, et à laquelle appartenaient ces bénévoles, a été dissoute par décision d'assemblée générale le 5 juillet 2023.

De son côté la commune veille au respect de ce patrimoine, grâce aux dispositions du PLUIH, une déclaration préalable étant obligatoire en cas de modification de façade, permettant ainsi le maintien des fresques.

Néanmoins elle ne peut pas se contenter d'une attitude de simple réaction aux demandes arrivant au fil de l'eau : elle se doit d'avoir une politique favorisant la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine commun.

Il convient donc qu'elle s'organise, en lien avec les propriétaires, pour d'une part traiter les problèmes pouvant apparaître en cas de ravalement ou réfection de façade, d'autre part définir les moyens d'une bonne conservation des fresques, pour lutter contre la dégradation naturelle de ces peintures suite à l'œuvre du temps ou des intempéries.

Or pour les propriétaires, aussi bien en cas de réfection de façade que de dégradation naturelle de la fresque suite à l'œuvre du temps, ces fresques constituent une charge.

Mme le maire propose donc une double action :

- A court terme, afin de faire face aux cas qui apparaissent d'ores et déjà de demandes d'autorisation d'urbanisme pour refaire les façades, avec ou sans isolation, d'adopter un dispositif d'aide pour partager la charge entre les propriétaires et la collectivité,
- En parallèle, d'élaborer un cadre plus global et préventif et pour ce faire, que la commune lance un travail sur l'état des fresques et les conditions de leur bonne conservation et l'entretien nécessaire à cette fin.

S'agissant du premier point, afin d'aider les propriétaires à maintenir ce patrimoine commun, Mme le maire propose au conseil que la commune participe à l'effort financier des propriétaires pour la conservation ou restauration de ces fresques et propose pour ce faire le dispositif ci-dessous.

La commune participerait :

- En cas de simple entretien ou restauration sans toucher au reste de la façade, au coût à hauteur de la moitié du coût,

- En cas de réfection de la façade avec conservation de la fresque, la commune au surcoût impliqué par cette conservation, à hauteur de la moitié de ce surcoût,
- En cas de réfection à l'identique de la fresque en raison de l'impossibilité de la conserver (cas d'isolation par l'extérieur sans récupération possible de la fresque, cas qui ne peut pas de poser pour les bâtiments classés remarquables, dont l'aspect extérieur doit rester identique), à la moitié du coût de la reproduction à l'identique de la fresque.

Dans tous les cas, dans la limite d'un plafond fixé à 500 € pour une fresque de surface inférieure ou égale à un mètre carré et de 1 000 € pour une fresque de surface supérieure à un mètre carré et inférieure à 10 m² et de 1 500 € pour les plus grandes fresques. Cela, après approbation par la commune de la nature de l'entretien, restauration ou reproduction et approbation du devis.

J.F. JOLY demande s'il y a une estimation du coût pour la commune. Mme le maire répond que non puisqu'on ne connaît pas à l'avance qui a des projets de réfection de sa façade. Quant au reste, il faut attendre les résultats du groupe de travail.

D. JULLIARD demande s'il est possible d'imposer le maintien ou la réparation d'une fresque aux propriétaires. Mme le maire indique que oui pour le maintien en raison des règles d'urbanisme. Pour la restauration, c'est l'un des sujets qu'examinera le groupe de travail.

M. VUILLERMOZ indique qu'il ne participe pas au vote pour éviter tout conflit d'intérêt.
Entendu l'exposé du maire,

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition précitée de dispositif de participation de la commune de Mme le maire ;
- De lancer en parallèle et en interne et en lien avec les propriétaires un travail sur l'état des fresques et les modalités de leur entretien – restauration plus systématique ;
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : 0 Abstention : 1 (J.F. JOLY) Pour : 7

DELIBERATION N° 01247.2024.02.006

b) Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Déclare que le comptes de gestion présenté ci-dessus, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Mme le maire et S. JUHEN remercient la secrétaire de mairie pour avoir réussi à établir le compte de gestion tôt alors qu'elle a pris ses fonctions en fin d'année 2023.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

DELIBERATION N° 01247.2024.02.007

c) Approbation du compte administratif 2023

Madame le maire explique que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le maire communique aux membres du conseil municipal les résultats d l'exercice 2023 pour le budget de la commune :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 838 602,24 €	G 1 061 781,97 €	223 179,73 €
	Section d'investissement	B 295 773,14 €	H 261 240,77 €	-34 532,37 €

Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 €	I 293 479,85 €	
	Report en section d'investissement (001)	D 142 143,81 €	J 0,00 €	

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Résultat de clôture (réalisations + reports)		A + B + C + D 1 276 519,19 €	G + H + I + J 1 616 502,59 €	339 983,40 €

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	E 0,00 €	K 0,00 €	
	Section d'investissement	F 0,00 €	L 0,00 €	
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 0,00 €	= K + L 0,00 €	

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	= A + C + E 838 602,24 €	= G + I + K 1 355 261,82 €	516 659,58 €
	Section d'investissement	= B + D + F 437 916,95 €	= H + J + L 261 240,77 €	-176 676,18 €
	Total cumulé	= A + B + C + D + E + F 1 276 519,19 €	= G + H + I + J + K + L 1 616 502,59 €	339 983,40 €

Soit :

- Un excédent de fonctionnement de : 516 659,58€
- Un déficit d'investissement de : 176 676,18€

M. VUILLERMOZ indique qu'il serait bon de donner l'évolution du résultat cumulé. S. JUHEN indique qu'il était de 155 000€ en 2022 et 111 000€ en 2021.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Mme le maire s'étant retirée, Marie-Claude COUTURIER, Présidente de séance, soumet le compte administratif 2023 au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif – Budget principal avec un excédent de fonctionnement de 516 659,58€ et un déficit d'investissement de 176 676,18€
- Mandate le maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Contre : Abstention : 1 (J.F. JOLY) Pour : 7

DELIBERATION N° 01247.2024.02.008

d) Affectation du résultat 2023

Mme le maire explique que le résultat est le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté) pour obtenir le résultat global.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat, s'il y en a un, peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner les deux solutions.

Mme le maire expose au conseil municipal que :

- Le résultat de fonctionnement 2023 s'élève à : +223 179,73€
- Le report de fonctionnement de 2022 s'élève à : +293 479,85€
- Soit un résultat de clôture de fonctionnement 2023 de : +516 659,58€
- Le résultat d'investissement 2023 s'élève à : -34 532,37€
- Le report d'investissement de 2022 s'élève à : -142 143,81€
- Soit un résultat de clôture d'investissement 2023 de : -176 676,18€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire le résultat d'investissement comme suit : I/D 001 : 176 676,18€
- Décide d'apurer le déficit d'investissement I/R 1068 (10) : 176 676,18€

- Décide d'inscrire le résultat de fonctionnement reporté : F/R 002 : 339 983,40€
- Mandate le maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Contre : 0 Abstention : 1 (J.F. JOLY) Pour : 8

DELIBERATION N° 01247.2024.02.009

e) Choix d'une entreprise pour une étude de sols - projet des six bâtiments communaux

Mme le maire indique que dans le cadre des études préalables à la réhabilitation des bâtiments communaux, en cours avec le groupement mené par Atelier B, une étude de sols d'un point de vue aquifère doit être effectuée, après les diagnostics amiante et plomb réalisés en fin d'année 2023.

Le bureau d'études structure du groupement, Chapuis structures, a donc demandé à la commune de solliciter des devis à cette fin.

Après avis de ce bureau d'étude sur les trois devis reçus, la commission voirie -patrimoine propose de valider le devis de l'entreprise Equaterre. Cette entreprise répond aux attentes et consignes données par le maître d'œuvre tout en utilisant des méthodes peu intrusives, afin d'éviter de détériorer le sol des bâtiments et de leurs alentours.

Le devis présenté est composé de 3 missions :

- Investigations
- Mission G1 PGC, phase des Principes généraux de Construction
- Mission G5 : étude et relevé topographique et infrarouge ainsi qu'un diagnostic géotechnique

Le montant du devis présenté est d'un montant de **11 645€ HT soit 13 974€ TTC**.

Les autres entreprises ayant répondu à la demande sont :

- Ain géotechnique, dont les procédures proposées sont inadaptées dans la préservation des sols des bâtiments ou alentours, propose un devis dont le montant est de 10 100€ HT soit 12 120€ TTC.
- AMO Géo propose des moyens inadaptés à la demande (pelles hydrauliques) pour un montant de 5 850€ HT soit 7 020€ TTC.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le maire à choisir l'entreprise Equaterre
- Autorise le maire à signer le devis de l'entreprise Equaterre.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

DELIBERATION N° 01247.2024.02.010

N° 4.2024 OBJET : GESTION PATRIMONIALE

a. Choix des agences immobilières pour la vente de l'immeuble de la Fruitière et fixation du prix de mise en vente de celui-ci

Par délibération en date du 18 janvier 2024, le conseil municipal a choisi l'agence Immobilière des Rousses pour commercialiser l'immeuble de la Fruitière, tout en demandant à Mme le maire de mener une négociation complémentaire pour les conditions, notamment tarifaires.

Mme le maire a conduit cette négociation, d'où il résulte que l'agence maintient ses conditions, même dans le cas (qui avait justifié la demande lors du conseil précité) d'apport précoce par la commune d'un acheteur. L'agence considère en effet que cela ne justifie pas un tarif différent du cas ordinaire d'apport d'acheteur par la commune, qui est couvert par le tarif de mandat semi-exclusif, le travail étant pratiquement le même pour l'agence, un apport précoce ne dispensant pas d'une mise en concurrence, du travail avec les autres clients intéressés ni du travail d'analyse de l'offre en question pour permettre à la commune de choisir de façon éclairée entre toutes les offres que présentera l'agence.

Mme le maire propose en conséquence d'accepter les conditions tarifaires telles que présentées au dernier conseil.

S'agissant du prix de mise en vente, Mme le maire propose,

- au vu des analyses effectuées par les différentes agences contactées en janvier,
- au vu de l'évaluation du bien réalisée par le Domaine (370 000 euros plus ou moins 20 %),
- compte-tenu que la dite évaluation a été effectuée sans tenir compte des diagnostics thermiques ou énergétiques (pratique habituelle du Domaine pour ce type d'évaluations), alors que les diagnostics existants, datant de 2009, sont médiocres,
- compte-tenu du durcissement de la législation sur la mise en location des biens en fonction de leur classement thermique et énergétique,

de mettre en vente le bien au prix de 299 000 €.

En conséquence, Mme le maire propose au conseil :

- De mettre en vente le bien au prix de 299 000 €,
- D'autoriser la maire à signer avec l'agence Immobilière des Rousses selon les conditions tarifaires suivantes : mandat semi-exclusif, avec commission de 3 % pour l'agence.

M. VUILLERMOZ indique qu'il trouve dommage de baisser autant le prix de vente alors que l'estimation centrale du Domaine était plus haute. Mme le maire répond qu'il avait été évoqué lors du conseil municipal précédent que l'Immobilière des Rousses ne prendrait pas le mandat pour un prix de vente supérieur à 300 000€. Elle rappelle également que le Domaine a indiqué ne pas prendre en compte les diagnostics énergétiques, au contraire de l'Immobilière des Rousses alors que le bâtiment a des défauts d'isolation. La marge d'appréciation de 20% du Domaine est précisément faite pour tenir en compte les éléments que celui-ci n'a pas intégrés.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le maire à mettre l'immeuble de la Fruitière en vente au prix de 299 000€
- Autorise le maire à signer avec l'Immobilière des Rousses un mandat semi-exclusif avec une commission de 3 % pour l'agence.

Contre : Abstention : 2 (J.F. JOLY et C. GROSGURIN) Pour : 7

DELIBERATION N° 01247.2024.02.011

N° 5.2024 OBJET : URBANISME

a) Autorisation au maire de donner procuration à Maître RODRIGUES pour une réitération de convention de servitude de passage avec ENEDIS

Le maire rappelle au conseil qu'une convention de servitude avec ENEDIS a été approuvée au conseil de juin 2022, délibération n° 01247.2022.6.10.51. Cette convention répond aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle section B n° 0678.

ENEDIS souhaite que cette convention soit répétée devant notaire dans un souci de sécurité juridique.

Aux fins de signature de l'acte nécessaire, Mme le maire propose de se faire représenter par procuration (ci- après « MANDAT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci -après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge e toute parcelle lui appartenant.
- FAIRE toutes déclarations ;
- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.
- Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDAT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

DELIBERATION N° 01247.2024.02.012

N°6.2024 OBJET : ÉCOLE

a) Reconduction de l'organisation du temps scolaire pour la période 2024-2027

A la rentrée scolaire 2024-2025, l'organisation de la semaine scolaire de la commune doit être renouvelée en référence au code de l'éducation, article D.521-10.

Le conseil municipal s'est prononcé en faveur du passage à la semaine de quatre jours en 2018, dispositif reconduit en 2021.

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De voter pour le maintien de l'école sur quatre jours, avec les horaires suivants pour les trois années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 :
 - 8h30 – 11h30 ;

- 13h30 – 16h30.
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

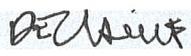
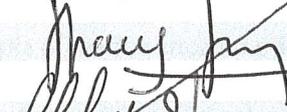
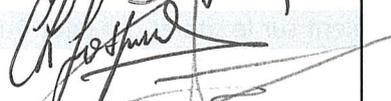
Contre : 0 Abstention : 0 Pour :9

DELIBERATION N° 01247.2024.02.013

N° 7.2024 OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- D. JULLIARD se réfère au compte rendu de la dernière réunion du groupe de travail Marketing de l'OTI dans lequel l'agence de communication qui l'assiste propose de nouveaux noms commerciaux pour le territoire. Il estime que les propositions de l'agence sont décevantes et mal adaptées et lit son projet de réponse en que membre du comité de pilotage. M. VUILLERMOZ indique que la commune doit se positionner sur cette étude. Martine Viallet répond qu'elle va rédiger un courrier critiquant les propositions.
- J.F. JOLY indique que les vœux du maire ne sont pas sur le site internet de la commune et que les diapositives de la réunion publique de décembre devraient être publiés sur ce site. Mme le maire répond que les vœux étaient sur le site et ont peut-être été retirés s'ils étaient dans la rubrique Actualités. Elle demandera le rétablissement du texte. Pour les diapositives, elle donne son accord.
- J.F. JOLY demande également si les données demandées au SMMJ ont été communiquées. D. JULLIARD indique qu'un document présentant les investissements du prochain programme de travaux plus en détail est en cours de rédaction. Il indique qu'il pourrait encore y avoir des progrès de communication au SMMJ malgré les efforts déjà faits.
- J.F. JOLY demande des informations sur l'organisation des élections européennes.
- J.F. JOLY souligne les bonnes conditions actuelles de pratique à La Vattay malgré les difficultés climatiques et pense qu'elles mériteraient d'être davantage médiatisées.

Le secrétaire de séance,

LEE	
ECAILLE	
LEGAY	
JUHEN	
COUTURIER	
VIALLET	
JULLIARD	
JOLY	
GROSGURIN	
VUILLERMOZ	